

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2024
Convocations du 18 novembre 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le vingt cinq novembre, à 20 H 15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Michèle **BRICHEZ**, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle **BRICHEZ** – M. Bernard **HUGUET** - Mme Sonia **DRICI** - M. Yoann **FRIN** - Mme Estelle **BERTIN** - Mme Martine **CHARLES** - M. Jean-Marie **THIL** - M. Jean-Claude **GAUDEFROY**- Mme Ariane **HENSER-MARTIN** –

Absent excusé : M. Ludovic **NIESTRATA** ayant donné délégation à Sonia **DRICI**

Absents : Mme Marina **DELHUMEAU** – Mme Sabrina **GOBERVILLE** – M. Eric **LANTHIEZ**

Madame le Maire ouvre la séance à 20 H 15 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Yoann **FRIN** est désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Mme la Présidente de séance donne lecture de l'ordre du jour :

- ❖ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ❖ Modification des statuts de la Communauté de Communes THELLOISE – Extension de la compétence GEMAPI
- ❖ Rapport annuel sur la Prix et la Qualité du Service (RPQS) du Syndicat Mixte des Eaux de Hermes et Environs
- ❖ Rapport annuel du Délégué Eau (RAD) 2023
- ❖ Rapport d'activités 2023 du SE60
- ❖ Rapport d'activités 2023 CC Thelloise
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 41/2024 :

OBJET : **Modification des statuts de la Communauté de Communes THELLOISE – Extension de la compétence GEMAPI**

Michèle BRICHEZ : *Présentation*

Il est de l'intérêt de la Communauté de communes Thelloise de pouvoir confier aux syndicats GEMAPI de son territoire les missions relatives à la maîtrise des eaux de ruissellement et au pilotage de certaines démarches à l'échelle de l'unité hydrographique : suivi des ressources, concertation, ... et que, pour ce faire, il y a nécessité d'étendre préalablement sa compétence GEMAPI aux items 4°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement énoncés ci-dessous :

- 4° *La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;*
- 11° *La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*
- 12° *L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

Par délibération n°260924-DC-83, le conseil communautaire, en date du 26 septembre 2024, a voté la modification des statuts – extension de la compétence GEMAPI. En application de l'article L. 5214-16 III du CGCT, les communes adhérentes sont appelées à se prononcer

dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération sur l'extension de ladite compétence.

Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur l'extension de la compétence GEMAPI.

DÉLIBÉRATION 42/2024 :

OBJET : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE POUR LA GESTION DE L'EAU

Michèle BRICHEZ : Présentation

Le Syndicat des Eaux de Hermes et Environs, auquel adhère la Commune, a conclu, avec la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise, un contrat d'affermage du 02/07/2016 au 01/07/2028. Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services (Article L3131-5 du Code de la commande publique).

Le rapport annuel 2023 du délégataire « Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise », qui permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de l'eau, a été communiqué à tous les membres.

Il est précisé que 2 représentants de la SEAO ont présenté une synthèse dudit rapport lors du Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de Hermes et Environs, qui s'est tenu le 30 septembre dernier à BERTHECOURT.

Décision prise :

↳ à l'unanimité : Le Conseil Municipal donne acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION 43/2024

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE HERMES ET ENVIRONS

Michèle BRICHEZ : Présentation

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute collectivité en charge de tout ou partie des compétences de l'eau potable ou de l'assainissement, quelle que soit sa taille, est tenue de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire du RPQS 2023 du Syndicat Mixte des Eaux de Hermes et Environs destiné notamment à l'information des usagers. Ce document sera également accessible sur le site internet du SMEHE qu'il est recommandé de consulter.

Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION 44/2024 :

OBJET : SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023

Michèle BRICHEZ : Présentation

Le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2023. Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de

laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

DÉLIBÉRATION 45/2024 :

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE

Michèle BRICHEZ : Présentation

Est présenté le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Thelloise que chaque membre du Conseil Municipal a reçu préalablement à la réunion. Ce document a pour ambition de présenter les différentes actions des services ainsi que les ambitions de l'intercommunalité. Cette dernière permet d'agir à une échelle plus étendue que la commune dans des secteurs importants comme l'aménagement du territoire, le développement économique, les déchets, l'assainissement. Elle permet aussi la mutualisation des moyens pour la réalisation de projets utiles aux habitants.

Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire de cette communication.

Informations et questions diverses :

✧ **Michèle BRICHEZ apporte les informations suivantes :**

- L'acte de cession à la Commune des parcelles appartenant à M. et Mme KRUC a été signé le 22 octobre dernier.
- Les travaux du pavillon sis rue de la Ruelle sont pratiquement terminés. Les agents ont réalisé un accès en granulats, cailloux et pose de bordures.
- De nombreux dysfonctionnements sont à déplorer sur l'éclairage public. L'entreprise DACHÉ va proposer un contrat de maintenance.
- Des dégradations sont à déplorer à la salle des fêtes, parmi lesquelles un grand cadre détérioré et dont le verre a été cassé ainsi que le vol d'un élément à la sortie du syphon des toilettes PMR.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Madame le Maire lève la séance à 20 H 40.

Procès-verbal adopté le 13 janvier 2025 par le Conseil Municipal.

Affiché et publié sur le site internet le 14 janvier 2025

Le Secrétaire de séance,

Yoann FRIN



Le Maire,

Michèle BRICHEZ

